



Suspension du contrat ou congé sabbatique

Par **cdup**, le **16/06/2010** à **16:51**

Bonjour,

Pour un projet personnel, j'ai besoin de 4 mois de congé. J'en ai parlé avec mon directeur en mois d'avril et il était d'accord sur le principe.

On m'a dit que le meilleur moyen de prendre un tel congé est un congé sabbatique ou mon travail salaire etc. sont "garantie". Mais un congé sab. est pour une durée minimum de 6mois...

Je peux financièrement prendre 6 mois, mais pour le bon fonctionnement du service dans lequel je suis, 4 mois sera mieux.

Suite aux divers conseils, j'ai fait une demande de congé sabbatique pour une durée de 6 mois, en précisant que je serai disponible pour reprendre mon travail après 4 mois.

J'ai eu la réponse de mon directeur hier - ils sont d'accord sur le principe et sont prêts à étudier (exceptionnellement) une suspension de mon contrat de travail pour les 4 mois. Sans réponse de ma part d'ici 15 jours, le congé sabbatique de 6 mois est accepté. Il m'a précisé (oralement) que je peux préciser des conditions pour la suspension de contrat, mais de ce que j'ai compris ce type de congé n'existe pas dans le cadre du code de travail et donc rien n'est garanti.

Est-ce que je mets mon emploi à risque en acceptant cette suspension du contrat en place d'un congé sabbatique??? - surtout que la seule raison que j'ai proposée 4 mois c'est pour soulager mes collègues et aider mes chefs....

Si qq'un peut me conseiller ou m'indiquer ou je peut trouver conseil....

Merci d'avance

Par **julius**, le **16/06/2010** à **17:11**

[citation]Est-ce que je mets mon emploi a risque en acceptant cette suspension du contrat en place d'un congé sabbatique??? [/citation]

[Congé sabbatique](#)

[extrait...]

[fluo]le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente. Il n'acquiert ni ancienneté, ni droit à congés payés pendant son absence. À noter que, sauf accord express de son employeur, le salarié ne peut invoquer aucun droit à être réemployé avant l'expiration du congé.[/fluo]

Par **cdup**, le **16/06/2010** à **19:24**

Oui - ça j'ai bien compris c'est pour un congé sabbatique - et évidemment avec le congé sabbatique mon emplie est assuré.

Par contre, je répète que c'est pour le bien de mon entreprise (ou plutôt l'agence local de mon entreprise) que je me mets a disposition après seulement 4 mois.

Si je prends 4 ou 6 mois ça ne change rien pour moi personnellement, mais pour mes collègues et éventuellement pour moi lor de reprise, les choses seront plus simples avec une absence de 4 mois.

Je ne veux pas mettre mon emploi en danger en rendant service à ma boîte (un grand multi national...) et donc la question est-ce que une suspension de travail de 4 mois peut mettre mon emplie a risque et si c'est le cas je reste sur un congé sabbatique de 6 mois bien encadré par le code de travail.

Merci!

Par **julius**, le **16/06/2010** à **19:45**

[fluo]mettre mon emploi a risque [/fluo]

Le fait de revenir avant les 6 mois est un accord à conclure (par écrit) avec l'employeur. En revanche , vous n'êtes pas sûr de retrouver le MEME emploi qu'aujourd'hui , mais cela peu être un équivalent.

Donc 4 ou 6 mois , en congé sabbatique , ou congé sans solde , les risques sont les mêmes.

Par **cdup**, le **16/06/2010** à **21:59**

merci bien pour les précisions - et votre rapidité!.

Cordialement